Date de l'arrêté : 18/07/2025 Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DU ROMARIN	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune

PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2025_AT_062

Le Maire,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de M. REGEON Ludovic et Mme DILLERIN Pauline, domiciliés 2 Rue du Romarin à Vars 16330 LA BOIXE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du baptême de leur enfant, par le stationnement de véhicules sur les terre-pleins et trottoirs aux abords de leur domicile, le Samedi 9 août 2025,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. REGEON Ludovic et Mme DILLERIN Pauline sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans leur demande : stationnement de véhicules sur les terre-pleins et trottoirs aux abords de leur domicile, le Samedi 9 août 2025, à l'occasion du baptême de leur enfant.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules des riverains et le stationnement des leurs véhicules sont maintenus Rue du Romarin le Samedi 9 août 2025.
Un passage devra être laissé libre pour tous les services d'urgence.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité territoriale représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, qui pourraient résulter de la manifestation.
Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés, et s'engage à remettre en état les lieux occupés.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la Commune de La Boixe et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 18 juillet 2025
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

MAIRIE DE LA BOIXE 16330 CHARENTE

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_062